

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 juillet 2024 à 18 heures 15 minutes
MAIRIE

Quorum : 9

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Amélie

Président de séance : Mme COMTE Delphine

14-24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ALSH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents :

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :13

Contre :

Abstentions :

Séance du 01/07/2024

14-2024

L'an deux mil vingt quatrele Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation

24/06/2024

Date d'affichage

24/06/2024

Procuration(s) :

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
..../..../..../

Etai(ent) absent(s) :

M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Etai(ent) excusé(s) :

et publication du :

..../..../..../

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ALSH

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention qui vise à préciser les modalités de mise à disposition de locaux communaux par la commune à l'Association « Les petites colombes » dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs et les modalités de prise en charge par ARCHE Agglo des dépenses de fonctionnement (fluides et entretien) liées à l'organisation de l'accueil de loisirs dans les locaux communaux.

La commune de Colombier le Jeune met à la disposition de l'association, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant en période de vacances les locaux de l'école publique « Anne Sylvestre » pour un nombre de jours plafonds fixés à 55 pour la durée de la convention.

Arche agglo prend à sa charge les dépenses de fonctionnement soit les fluides et l'entretien liées à l'organisation de l'accueil de loisirs, et réalisées par la commune selon les dispositions suivantes prenant en compte deux paramètres :

- Une surface maximum par nombre d'enfants accueillis dans les locaux, exprimée en m². Elle est établie à 3,5 m² maximum par enfant accueilli (ce ration a été élaboré sur la bases des ALSH construits par ARCHE Agglo, soit la MJC de Tain l'Hermitage ou encore les modulaires de l'école Vincent d'Indy.
- Un nombre de jours d'utilisation plafond sur la période concernée (correspondant au temps d'accueil des enfants, par le gestionnaire ALSH. Ce dernier adressera à ARCHE Agglo le bilan de son activité faisant apparaître le nombre de jours d'utilisation effectif sur l'année.

Les montants de prise en charge unitaires utilisées par ailleurs sont revalorisés du montant de l'inflation hors tabac, soit + 4,8 %. Ainsi les montants applicables au titre de l'année 2024 sont :

- 0,148 €/m² pour les fluides
- 17,78 € /heure pour l'entretien

pour ce qui concerne les fluides :

	Nbre enfants maximum accueilli par la structure	Surface de ref selon le ration 3,5 m ² /enfant	Soit tranche surface locaux appliquée	Montant forfaitaire jour appliqué	Nbre de jours d'ouverture plafonds 2024-2026	Montant plafond de prise en charge 2024 prévisionnel (arrondi)
Commune de Colombier le Jeune	34	119	Entre 101 et 200	29,60 €	55	1 628

Pour ce qui concerne l'entretien :

	Tranche surface locaux appliquée	Cantine	Forfait ménage jour en heure	Montant forfaitaire jour appliqué en €	Nbre de jours ouverture plafond 2024-2026	Montant plafond de prise en charge 2024 (arrondi)
Commune de Colombier le Jeune	Entre 101 et 200	Oui	3	53,34 €	55	2 933,70 €

L'aide correspond à la prise en charge des dépenses de fluides et d'entretien de l'exercice écoulé est calculée après réception du bilan d'activité de l'association gestionnaire.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et arrivera à expiration le 31 décembre 2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Anne Sylvestre de Colombier le Jeune pour l'organisation d'un accueil de loisirs en période de vacances pour un nombre de jours plafonds fixés à 55.

Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Anne Sylvestre pour l'organisation d'un accueil de loisirs en période de vacances scolaires pour un nombre de jours plafonds fixés à 55.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

15-24 - ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024
15-2024

L'an deux mil vingt quatrele Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13
Absents : 2
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
24/06/2024

Date d'affichage
24/06/2024

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
.././....

et publication du :
.././....

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

OBJET : ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Madamele Maire propose l'acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Elle présente le devis de la société Lumiplan pour 1 panneau FENIX RGB 180x256 P6,9, simpleface, pour un coût de 10 000,00€ H.T. / Abonnement annuel 4G : 180,00€ H.T. / Maintenance annuelle 600€ H.T (offerte les 2 premières années).

Ce nouveau matériel sera signalé à l'assurance afin d'être intégré dans le contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition d'un panneau d'information lumineux,

Accepte l'offre de la société Lumiplan pour un montant de 10 000€ H.T. soit 12 000 € T.T.C., Inscrit la dépense à l'article 2158, opération 101 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

16-24 - TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE ANNEE 2024-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Séance du 01/07/2024
16-2024

L'an deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation

24/06/2024

Date d'affichage

24/06/2024

Procuration(s) :

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
.././....

Etai(ent) absent(s) :

M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Etai(ent) excusé(s) :

et publication du :

.././....

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

OBJET : TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE ANNEE 2024-2025

Mme le maire rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie péri-scolaire, elle invite le conseil municipal à fixer les montants pour l'année scolaire 2024-2025, elle précise que ce tarif est indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de mai de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour mai 2024 = 119,05 variation annuelle de 2,15 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Matin de 6h45 à 8h30 = 2.60 € (1er enfant)- 2.34 € (2ème enfants)-2.09 € (3ème enfants)

Soir de 16h30 à 17h30 = 2.28 € (1er enfant)-2.10 € (2ème enfants)-1.78 € (3ème enfants)

Soir de 17h30 à 18h30 = 2.28 € (1er enfant)-2.10 € (2ème enfants)-1.78 € (3ème enfants)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

17-24 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°17-24

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	24/06/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2024, le 01 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : Mme BELLIN Amélie, M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procurations :

Absents : M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Amélie

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 121 : Autres bâtiments publics	5 400,00		

2158 (21) - 101 : Autres install., matériel et	17 720,00
2313 (23) - 119 : Constructions	-17 720,00
2313 (23) - 98 : Constructions	-5 400,00
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-6 568,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	6 568,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

A COLOMBIER LE JEUNE, le

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

18-24 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Séance du 01/07/2024

18-2024

L'an deux mil vingt quatrele Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Date de convocation

24/06/2024

Date d'affichage

24/06/2024

Procuration(s) :

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :
19/07/2024

Etai(ent) absent(s) :

M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine

Etai(ent) excusé(s) :

et publication du :
19/07/2024

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

OBJET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La DGFIP préconise de provisionner les sommes dues depuis plus

de deux ans au taux de 15%.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, Madame le Maire propose de constituer une provision de 2 565 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses au taux de 15% et d'inscrire au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" un montant de 2 565 € au budget 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Fait à
Le Maire,